

APPEL A INITIATIVES 2024

PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

APPEL A INITIATIVES
2024



PROGRAMME COORDONNE DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2022/25







VU	La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement définissant les missions et le fonctionnement des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
VU	Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées,
VU	L'article L. 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que « Dans chaque département et dans la collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article <u>L. 312-5</u> du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article <u>L. 1434-2</u> du code de la santé publique »,
VU	L'article R. 233-4 du CASF précisant qu'un nouveau programme est élaboré six mois au moins avant le terme du programme en cours et publié au plus tard au terme de ce dernier. A défaut, le programme en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois en tant qu'il concerne les actions financées par les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prévus à l'article <u>L. 14-10-10</u> ,
VU	Le Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie adopté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard en réunion plénière et à l'unanimité le 30 mars 2017,
VU	Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023,
VU	Le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par Conseil départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027,
VU	Le Programme Régional de Santé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 01 novembre 2023 pour la période 2023-2028,
VU	Le Programme coordonné 2022/2025 de Prévention de la Perte d'Autonomie adopté à l'unanimité par la Conférence des Financeurs du Gard, le 27 janvier 2022,
VU	L'avenant au Programme coordonné 2022/2025 de Prévention de la Perte d'Autonomie adopté à l'unanimité par la Conférence des Financeurs du Gard le 21 décembre 2023,
VU	Les conclusions du Diagnostic partagé mené durant le second semestre 2021 avec le cabinet NEORIZONS selon une dynamique participative incluant la concertation des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches aidants,
VU	Les travaux annuels de la Commission Prévention de la Conférence des Financeurs du Gard,

PRÉAMBULE

La Présidente du Conseil départemental préside la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des Personnes âgées de plus de 60 ans.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par le Conseil départemental dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans 2022/2025, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard lance son appel à initiatives pour l'année 2024.



CADRE D'ELIGIBILITE



Les 5 axes du Programme coordonné sont désormais tous éligibles aux concours financiers de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

L'axe 2 correspond au concours « Forfait Autonomie ».
Il est spécifique aux Résidences Autonomie et s'inscrit dans le cadre du CPOM qu'elles signent avec le Conseil départemental.
Il n'est pas concerné par le présent cahier des charges.



❑ LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (AXE 3)

Les Services Autonomie à Domicile sont définis par l'article L. 313-1-3 du CASF en vigueur à compter du 30 juin 2023 :

« Les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile. Les services autonomie à domicile concourent à préserver l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à favoriser leur maintien à domicile. A cette fin, ils assurent une activité d'aide et d'accompagnement à domicile et proposent une réponse aux éventuels besoins de soins des personnes accompagnées :

*1° Soit en assurant eux-mêmes une activité de soins à domicile. Ils perçoivent, à ce titre, la dotation globale de soins définie au II de l'article L. 314-2-1 ;
2° Soit en organisant une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile, le cas échéant par le biais de conventions. »*

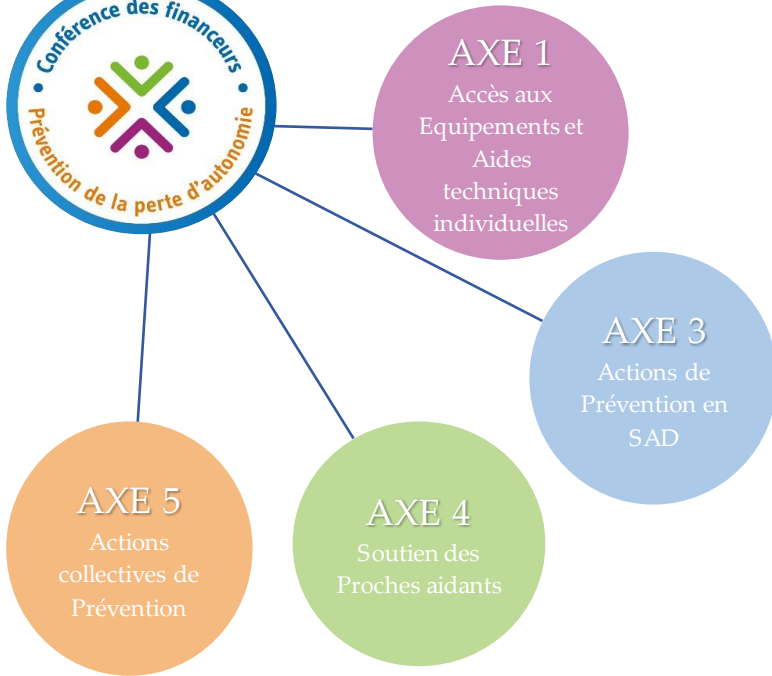
En conséquence, les axes 3 et 4 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie fusionnent en un axe 3 intitulé « **La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomies à domicile** ». A ce titre le cadre d'éligibilité y afférant évolue : sont éligibles « *les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie* ».

❑ LES ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS (AXE 4)

Sont désormais éligibles « *les actions de "centralisation de l'information"* visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions ».

Point de vigilance : les actions de prévention auxquelles peuvent se rendre la personne aidée accompagnée de son aidant (binôme aidant-aidés) sont éligibles au titre de l'axe 5 « Actions collectives de Prévention ».

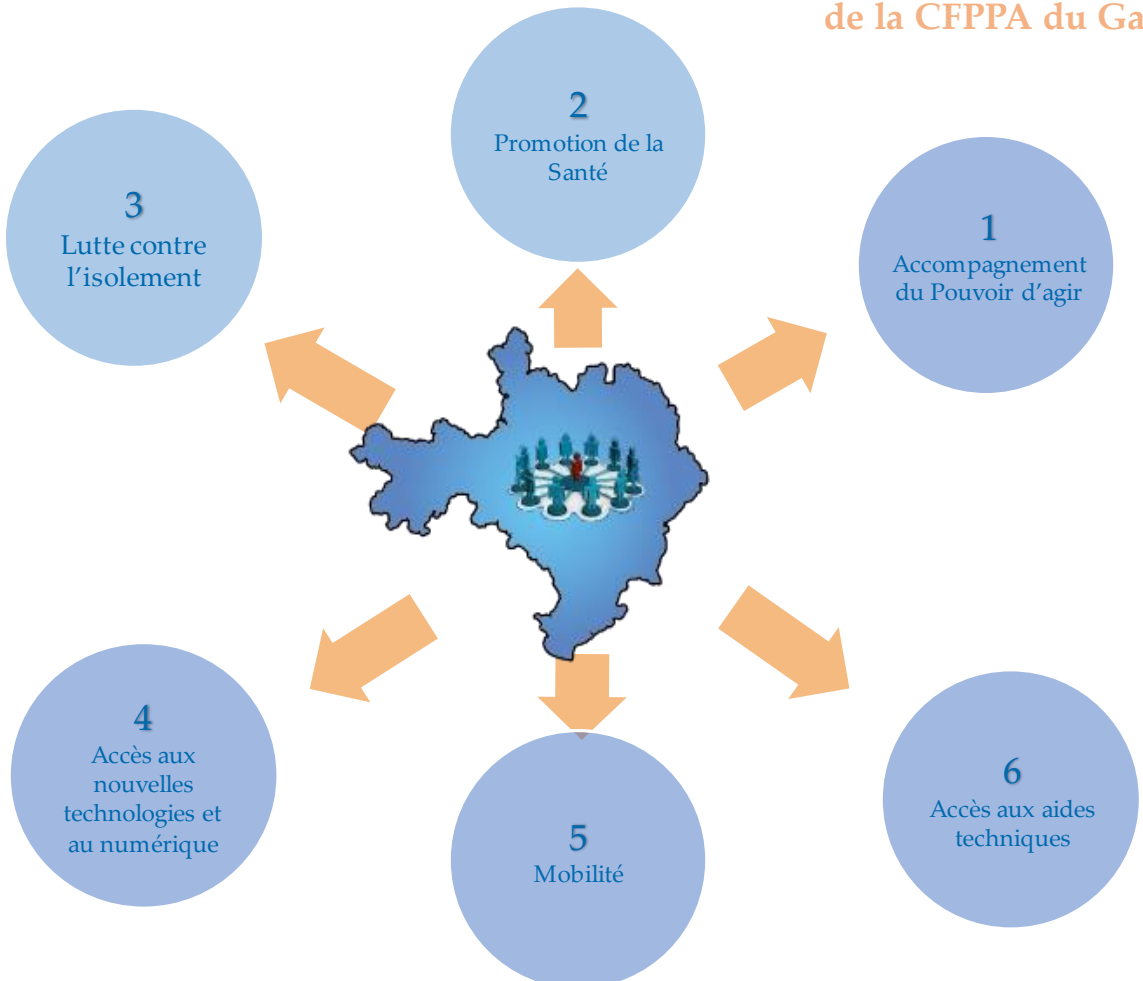




4 AXES de compétences éligibles CNSA



6 ORIENTATIONS du Programme coordonné de la CFPPA du Gard



DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DU PROGRAMME COORDONNÉ

1/ ACCOMPAGNER L'EXPRESSION ET SOUTENIR LA CONTINUITÉ DU POUVOIR D'AGIR

- Être vigilant à l'impact des temps de transition sur les parcours de vie
- Soutenir l'implication citoyenne
- Favoriser les actions intergénérationnelles
- Développer des actions de préservation de la santé mentale

2/ PROMOUVOIR LA SANTÉ

- Développer des actions de prévention correspondant aux enjeux des moments « charnières » de l'existence, notamment l'arrêt de l'activité professionnelle
- Soutenir le déploiement de réponses innovantes aux besoins de santé des résidents en EHPAD et à leur accès à des actions de prévention adaptées, notamment en ce qui concerne la vue, l'ouïe, la santé bucco dentaire, la nutrition, l'activité physique adaptée, le bien-être...
- Retarder l'entrée en dépendance en soutenant le programme ICOPE
- Prendre en compte le changement de paradigme dans l'accompagnement de l'avancée en âge et la prise en charge des besoins ressentis par les personnes de plus de 60 ans et leurs proches aidants

3/ LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT À DOMICILE COMME EN ÉTABLISSEMENT

- Anticiper les temps de rupture fragilisant les projets de vie
- Accentuer l'« aller vers »
- Développer une approche de « Vie partagée »... en EHPAD aussi
- Faciliter et accompagner le recours aux dispositifs de répit

4/ FACILITER LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE

- Apporter des réponses adaptées aux besoins et possibles des personnes
- Faciliter l'accès aux droits
- Déployer des ateliers de mise en situation favorisant l'appropriation et l'utilisation

5/ RELEVER LE DÉFI DE LA MOBILITÉ

- Développer l'itinérance des actions
- Soutenir l'« aller vers » les publics les plus éloignés ou empêchés
- Accompagner une évolution des postures vers une approche plus collective du déplacement

6/ PROMOUVOIR, ACCOMPAGNER ET FACILITER L'AUTONOMIE

- Sensibiliser et accompagner à l'accès et l'utilisation des aides techniques individuelles
- Sensibiliser à l'adaptation du logement et simplifier ses modalités de mobilisation des financements
- Créer des passerelles avec les porteurs d'« Habitat inclusif »



PREREQUIS

Les actions retenues s'inscriront dans le respect des prérequis éthiques portés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard, dans sa volonté d'accompagner la construction d'une société « inclusive » :

PAR :

- Une communication spécifique vers les personnes âgées et/ou leurs proches aidants.
- Le respect des libertés individuelles.
- Le libre choix des personnes.
- La participation et l'implication des personnes âgées et/ou de leurs proches aidants dans les actions.
- Des réponses adaptées aux besoins et possibles des personnes.
- Des nouvelles technologies déployées en soutien du maintien des relations humaines, de l'accès aux droits et de la lutte contre l'isolement.
- Une dynamique d'« aller-vers » les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs.
- Une attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité ou de fragilité.
- L'équité des territoires dans l'accès aux actions de prévention.
- La collaboration et la solidarité avec et entre les acteurs locaux.
- La coordination avec les acteurs de prévention du territoire d'intervention.
- La capacité d'adaptation dans le respect des mesures de protection prises par le gouvernement en cas de crise, notamment sanitaire, afin de maintenir une continuité, auprès des personnes, des actions financées.

ET LA PRISE EN COMPTE SYSTEMATIQUE DE L' OBJECTIF TRANSVERSAL : PERMETTRE L'ACCÈS ET L'EXERCICE DE SES DROITS :

- Accompagner l'expression et ou la reconnaissance des besoins.
- Faciliter l'accès aux actions de prévention, aux soins et aux droits.



MODALITÉS D'INTERVENTION

MODALITÉS INNOVANTES

- Empowerment, Pouvoir d'agir
- Dynamique de tiers-lieu
- Ancrage sur l'économie sociale et solidaire, appui au développement local
- Solidarités et liens intergénérationnels
- Connexion avec les enjeux sociétaux et de santé publique...
- Du domicile à l'action collective dans le cadre de la lutte contre l'isolement

CHAMP DE L'EXPÉRIMENTATION

- En appui sur des **méthodologies participatives** du design social
- En appui sur des **modalités innovantes** ou dans le cadre d'une déclinaison départementale de recherche-action de santé publique
- Une **pluriannualité** des actions est envisageable lorsque leurs modalités de mise en œuvre le justifient (expérimentation, action co-construite en partenariat...) et dans la mesure où leurs objectifs contribuent à ceux du Schéma départemental des Solidarités sociales 2022-2027, ou appuient les dynamiques de déploiement de dispositifs tels que le Programme ICOPE, l'accès aux aides techniques...

RÉSEAUX D'ACTEURS

- Pour une **continuité** dans la dynamique impulsée (Activité physique adaptée, ateliers numériques, clubs...)
- Pour l'accompagnement de « parcours de **promotion de la santé et de l'autonomie** » au service des projets de vie
- Pour les **proches aidants**, un travail de réseau en continuité avec l'objectif 3-2 « Soutenir les proches aidants » du Schéma départemental des Solidarités sociales 2022-2027 et notamment les lieux ressources de proximité pour les proches aidants sur les territoires, au service de la lisibilité de l'offre et de l'efficacité de l'accompagnement des aidants
- Pour la contribution au déploiement d'actions collectives de prévention dans le cadre spécifique du **Programme ICOPE**, par :
 - la mise en place d'ateliers thématiques collectifs proposés dans le cadre du plan personnalisé d'intervention
 - l'engagement dans la démarche globale d'ICOPE et dans une dynamique de co-construction avec les différents acteurs du programme
 - l'intégration d'une sensibilisation à l'utilisation d'ICOPE Monitor pour toute action numérique



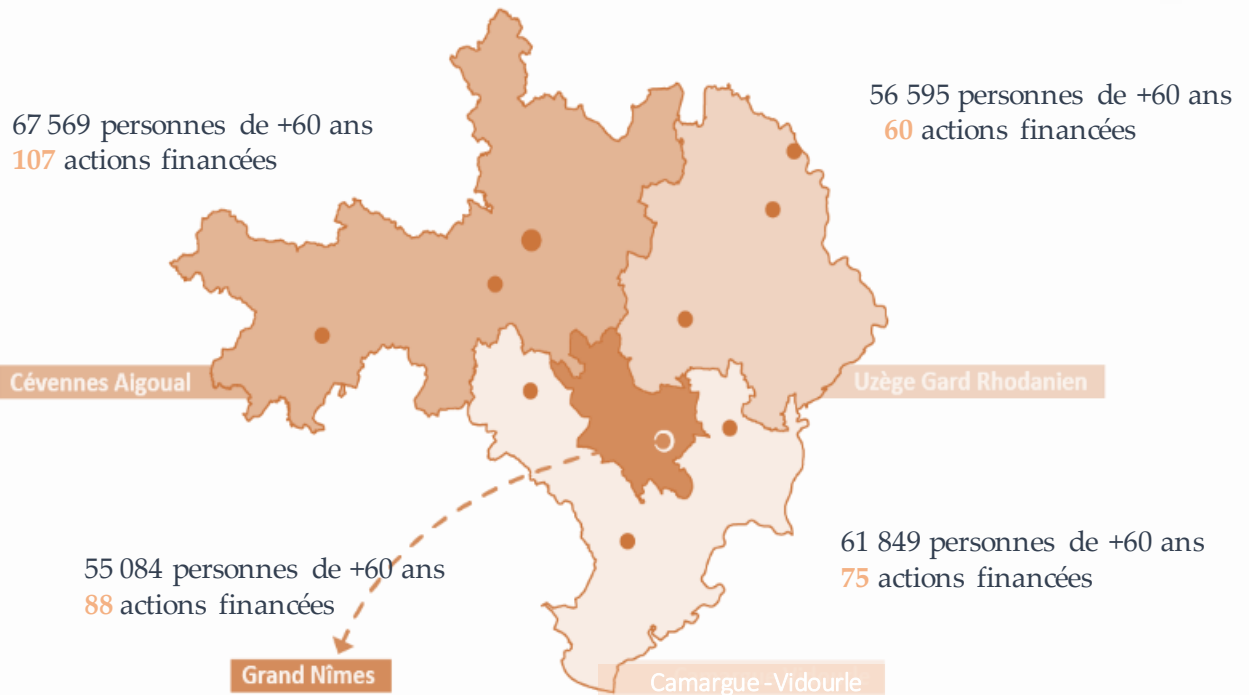
LES ACTIONS FINANCEES EN 2023

242 000 personnes âgées de 60 ans et plus dans le Gard

31% de la population gardoise

37% des personnes de plus de 75 ans vivent seules

258 actions financées



- Source : INSEE (Projections OMPHALE) - Traitement Néorizons
- Certaines actions couvrent plusieurs territoires.

CONSTATS ET CHAMPS PRIORITAIRES

Les travaux conduits par la CFPPA permettent de mettre l'accent sur plusieurs champs, qui constituent des enjeux majeurs de la Prévention de la perte d'autonomie :

- Une priorité forte en 2024 sur **l'accès aux aides techniques et l'aménagement du logement**, et des focus sur la **santé mentale** et la **mobilité**
- Une attention particulière à certains **publics cibles** qui ont des besoins spécifiques en accompagnement tels que les **aidants** et les **personnes très isolées**
- Une dynamique de réflexion autour de **l'évaluation des actions**, des outils de suivi et de **l'accompagnement des porteurs**, dans une perspective de montée en qualité des données recueillies et de leur usage



L'APPEL À INITIATIVES 2024

L'appel à initiatives 2024 accompagne l'évolution de la vision de l'âge et du rôle social des personnes de plus de 60 ans pour une société réellement inclusive.

*« Pour bien vieillir, il faut garder en soi les curiosités de l'enfance, les aspirations de l'adolescence, les responsabilités de l'adulte, et dans le vieillissement essayer d'extraire l'expérience des âges précédents. »
Edgar Morin - Leçons d'un siècle de vie*

PUBLIC PRIORITAIRES

Les actions de prévention éligibles au présent appel à initiatives s'adressent aux personnes de plus de 60 ans qu'elles résident à leur domicile ou en EHPAD ainsi qu'à leurs proches aidants.

Dans le cadre du Programme 2022/2025, **une attention particulière est portée :**

- ❑ aux séniors les plus éloignés ou en difficulté d'accès aux actions et notamment les personnes handicapées vieillissantes, les personnes isolées, les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité
- ❑ aux proches aidants de moins de 60 ans
- ❑ aux personnes particulièrement fragilisées par les crises conjoncturelles
- ❑ aux séniors orientés par une structure conventionnée par l'Etat ou l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans le cadre du dispositif ICOPE
- ❑ aux actions destinées ou portées par les habitants d'« Habitat inclusif », en cohérence avec le Programme coordonné de l'Habitat inclusif

APPROCHE « UNE SEULE SANTÉ » PORTÉE PAR LA CFPPA

Les 6 orientations du Programme coordonné 2022/2025 choisies et les objectifs qui les déclinent ont pour finalité essentielle de permettre à chacun d'accéder à des actions de droit commun, afin d'exercer pleinement ses possibles et sa citoyenneté, et ce en proximité avec son lieu de vie.

Ces 6 orientations permettent d'embrasser le champ de compétences dévolu à la Conférence des Financeurs, tout en prenant en compte les spécificités départementales repérées au fil des 5 années du programme précédent. Elles ont été étayées par le diagnostic partagé mené durant le dernier semestre 2020 et les travaux annuels des instances de gouvernance.

Les actions éligibles au présent appel à initiatives concernent les axes 1, 3, 4 et 5 des domaines d'intervention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.



La Santé mentale partie intégrante de la Santé

Enjeu et Priorité de Santé publique

La Santé mentale est un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Le psychiatre et gérontologue américain Robert N. Butler définit, en 1969, l'**âgisme** comme toutes les formes de discrimination, ségrégation ou mépris dont sont victimes les personnes âgées du fait de leur âge. Cette définition se base sur trois composantes ; une cognitive, correspondant aux fausses croyances, stéréotypes et mythes, une affective, correspondant à la projection de son propre vieillissement au contact d'une personne âgée et les peurs qui y sont liées, et une comportementale qui correspond aux attitudes et comportements discriminatoires (Boudjemadi & Gana, 2009).

L'âge représenterait la **troisième discrimination** la plus importante des sociétés occidentales (Palmore, 1999) et le premier facteur de discrimination en Europe (Eurobaromètre des statistiques de discrimination en Europe, s.d.).

L'âgisme peut prendre de nombreuses formes, notamment des stéréotypes négatifs, des préjugés, des discriminations en matière d'emploi, des préjugés médicaux, et d'autres formes de traitement injuste en fonction de l'âge. Il est important de reconnaître et de lutter contre l'âgisme pour **promouvoir l'égalité des droits et des opportunités** pour les personnes de tous âges.

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Le CLSM est une **plateforme de concertation et de coordination** entre les élus d'un territoire, les acteurs sanitaires, les acteurs médico-sociaux et sociaux, les représentants de personnes souffrant de troubles psychiques, les aidants et tous acteurs pouvant être concernés par les questions de santé mentale (bailleurs sociaux, éducation, justice, police...).

Le CLSM a pour vocation de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations à travers une **approche globale, articulée et décloisonnée**.

Le CLSM a vocation à s'articuler avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) développé sur le département du Gard.

Le CLSM se développe autour des objectifs stratégiques suivants :

- ❖ **Initier/poursuivre l'observation locale** des besoins et des ressources en santé mentale : élaboration d'un diagnostic pour recueillir les besoins du territoire.
- ❖ **Développer des actions de promotion et de prévention** en santé mentale : soutien à la parentalité, développement des compétences psychosociales des jeunes, ...
- ❖ **Faciliter et améliorer l'accès aux soins** sur le territoire.
- ❖ **Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté** des usagers : accompagnement social, actions de sensibilisation vers les bailleurs sociaux, ...
- ❖ **Contribuer à la déstigmatisation** des personnes concernées par les troubles psychiques : sensibilisation/formation des acteurs de première ligne à la souffrance psychique, participation à l'organisation des Semaines d'Information Santé Mentale.

Le CLSM mène son action sur le territoire de proximité du contrat local de santé (PETR/Pays, intercommunalité ou commune). Tous les contrats locaux de santé signés avec l'ARS Occitanie ont ou auront un volet santé mentale (loi 3DS de février 2022, Stratégie régionale CLS validée en mars 2022 par l'ARS Occitanie et PRS 2023-2028).

Dès lors, le **CLSM représente la gouvernance du volet santé mentale du CLS**.

Dans le département du Gard, 3 territoires sont concernés:
Gard Rhodanien
Pays Cévennes
Nîmes

Le processus de vieillissement est une phase inévitable de la vie qui apporte avec elle de nombreux bouleversements physiques, émotionnels et sociaux. Lorsque nous vieillissons, la santé mentale devient d'une importance capitale pour assurer une qualité de vie épanouissante. Les enjeux liés à la santé mentale chez les personnes âgées sont souvent sous-estimés, mais ils ont un impact profond sur leur bien-être global.

La population mondiale vieillissant de plus en plus rapidement, on estime que le pourcentage d'adultes âgés de plus de 60 ans dans le monde devrait passer de 12 % à 24 % entre 2015 et 2050.

Selon des données de l'OMS en date d'avril 2016, on estime qu'environ 15 % des personnes âgées de 60 ans souffrent d'un trouble mental.

Le pourcentage augmente à 20 % si l'on inclut les troubles neurologiques.

Les troubles les plus fréquemment listés sont la démence et la dépression ; 3,8 % de cette population est victime de trouble anxieux ; 1 % souffre des problèmes dus à l'absorption abusive de substances psychoactives.

Autres données parlantes : un quart des suicides concerne les seniors.

Souvent négligés ou mal diagnostiqués, ces maux ont une importance considérable dans la protection du capital santé mentale des seniors.



Atelier
« Agisme »
9 novembre 2023

La Santé mentale
en un mot-clé ?

Yvette et Maria : « Mémoire »
Patrice : « Isolement »
Marinette : « Humour »



PRIORITES DE L'APPEL A INITIATIVES 2024

Au-delà des champs d'intervention définis dans le Programme coordonné départemental 2022/2025, une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte tout ou partie des points de vigilance suivants dans leur conception et leurs objectifs :

1/ LA PROMOTION DE L'ESTIME DE SOI ET LA PRÉVENTION DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE

En cohérence avec les orientations nationales dans le domaine de la Santé publique, le déploiement dans le cadre du PRS des Contrats Locaux de Santé Mentale dans le Gard (lire ci-contre), les orientations 3 et 5 du Schéma départemental des Solidarités sociales ainsi que les orientations 1,2,3 du Programme coordonné de la Conférence des Financeurs du Gard, **une attention particulière sera portée cette année sur le déploiement et la visibilité d'actions de Promotion et de Prévention de la Santé mentale.** Ces actions mettront en évidence :

- ❑ **Dans leur diagnostic**, les déterminants sociaux et environnementaux de la Santé mentale sur lesquels elles ont vocation à agir, notamment l'isolement,
- ❑ **Dans leurs objectifs, modalités et critères d'évaluation**, les différents champs d'impact attendu en matière de Santé mentale :
 - ❖ Estime de soi
 - ❖ Epanouissement personnel et social / dépression et mal-être
 - ❖ Maintien et mobilisation des ressources psychosociales individuelles
 - ❖ Capacité d'agir

Il s'agira, notamment, des actions prenant en compte les compétences psychosociales des personnes, accessibles ou dédiées aux résidents en EHPAD, mobilisant des professionnels qualifiés, dans les domaines :

- de la sensibilisation des personnes âgées mais aussi des proches aidants
- du repérage et de l'orientation des personnes vers le soin et les dispositifs d'écoute, notamment dans les situations de mal être ou d'addictions
- de l'accompagnement des moments décisifs (situation d'aidant, veuvage, entrée en institution...)
- de l'expression du pouvoir d'agir et de la contribution aux enjeux de société

2/ LA PROMOTION DE L'AUTONOMIE

❑ DES SOLUTIONS INNOVANTES AU DÉFI DE LA MOBILITÉ

Dans la continuité de l'appel à initiatives 2023, les actions de mobilité se situent dans une approche globale, multidimensionnelle et inclusive, avec pour objectifs de « savoir bouger » et de « pouvoir bouger » au sein de son environnement proche, au sein de la cité et pour vivre ses projets.

❑ LA PROMOTION ET L'ACCULTURATION À ICOPE MONITOR

Une attention particulière sera portée à la contribution des actions au repérage précoce de la fragilité, et notamment au déploiement de l'outil ICOPE Monitor, via la sensibilisation et l'accompagnement à son utilisation par les personnes en ayant les compétences et les capacités.



PROMOUVOIR, ACCOMPAGNER ET FACILITER L'AUTONOMIE : ORIENTATION 6



« Il nous faut considérer aujourd'hui les aides techniques comme des accélérateurs de l'autonomie des personnes, pour la développer mais aussi la reconquérir [...] L'ambition défendue est de passer d'une approche des aides techniques financière et palliative à une approche d'accompagnement dans une vision émancipatrice. »

Rapport Chevalier Denormandie, 2020, *Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable.*

L'objectif fondamental est de favoriser l'accès précoce des personnes âgées de plus de 60 ans, les plus vulnérables ou en risque de renoncement aux soins, aux aides techniques et aux dispositifs d'aménagement du logement favorisant le maintien de leur autonomie et leur inclusion citoyenne et sociale en :

- Soutenant l'autonomie des personnes afin de leur permettre d'évoluer le plus longtemps possible dans leur environnement de vie personnel et social,
- Accompagnant la dynamique de prévention en santé publique,
- Évitant le renoncement aux aides adaptées à la prévention ou à la compensation de la perte d'autonomie,
- Facilitant les interventions des proches aidants, en soutenant la primauté des relations humaines et en prévenant leur épuisement,
- Permettant l'accès le plus précoce possible à l'aide technique la plus adaptée.

L'article R. 233-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit les équipements et aides techniques individuelles :

- « Tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Ils doivent contribuer :*
- 1° A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
 - 2° A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
 - 3° A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile. »

En cohérence avec les plans nationaux antichute des personnes âgées et de Santé publique "Priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de la vie", ainsi que les priorités d'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société, la **première mission des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie**, à travers l'axe 1 **Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles** est de *« contribuer à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition »* tel que défini par l'article L. 233-1 du CASF.

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.



PRIORITES DE L'APPEL A INITIATIVES 2024



Au-delà des champs d'intervention définis dans le Programme coordonné départemental 2022/2025, une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte tout ou partie des points de vigilance suivants dans leur conception et leurs objectifs :

3/ L'ACCES A UN LOGEMENT ET AUX AIDES TECHNIQUES SOUTENANT L'AUTONOMIE

❑ AXES

L'action relèvera de l'axe 1 si elle vise exclusivement à favoriser l'accès aux aides techniques et/ou la sensibilisation aux dispositifs d'aménagement du logement. Toutefois, par leur contribution à la Prévention de la perte d'autonomie, ces actions concourent également aux autres axes 4 « Soutien des proches aidants » et 5 « Autres actions collectives de prévention ».

❑ PUBLICS PRIORITAIRES

Au-delà des publics prioritaires définis dans le cadre du Programme coordonné, une attention particulière sera portée :

- Aux personnes de plus de 60 ans rencontrant une problématique de logement inadapté,
- Aux personnes de plus de 60 ans en situation de dépendance,
- Et leurs proches aidants.

❑ EXPÉRIMENTATIONS EN APPUI SUR LES CONCEPTEURS D'INNOVATION RECONNUS, DÉVELOPPANT :

- Le soutien à l'innovation facilitatrice des actes de la vie quotidienne ou de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- Engagés dans une approche d'économie sociale et solidaire
- Pour une juste réponse aux besoins réels des personnes dans le respect des libertés individuelles : « la bonne aide technique au bon moment pour la bonne personne »
- L'approche éthique de l'objet connecté facilitateur de l'aide (physique) et de la relation humaine (communication)

❑ EXPÉRIMENTATIONS DE DISPOSITIFS FAVORISANT L'ADAPTATION DU LOGEMENT, L'ACCESSIBILITÉ DES AIDES TECHNIQUES, S'APPUYANT EVENTUELLEMENT SUR :

- Une approche « plateforme » englobant l'ensemble des modalités d'accès aux aides techniques, pensée sous forme d'écosystème vertueux,
- L'articulation des diverses compétences professionnelles au bénéfice de l'accès aux aides techniques (ergothérapeutes, aides à domicile...),
- La structuration de la mise en réseau et de la coordination des compétences (prescription, repérage, accompagnement...) dans un objectif facilitateur,
- La dimension d'économie circulaire en appui sur le développement local,
- Une approche écoresponsable,
- Des actions collectives combinées, en lien avec la prévention des chutes des personnes âgées, l'accès à un habitat adapté, la mobilité...
- Des actions de sensibilisation contribuant à l'évolution de l'image des aides techniques et des aménagements du logement à la perte d'autonomie vers une approche positive.



CADRAGE DES CANDIDATURES

L'équité de répartition des actions au sein du département du Gard, leur inscription dans les objectifs fondamentaux du Programme coordonné départemental, et les axes de priorités dégagés dans le présent appel à initiatives, seront les critères majeurs de sélection des actions retenues.

Les porteurs d'action devront expressément et obligatoirement argumenter la pertinence de leur projet, notamment en précisant :

- Le diagnostic sur lequel il repose, le public auquel il s'adresse et les modalités d'accès de celui-ci à l'action
- Le territoire concerné par l'action au regard des besoins
- Le type de public visé par l'action
- Les partenariats effectivement mobilisés **en amont du dépôt du dossier de candidature**, afin de garantir une réelle adéquation au besoin, une meilleure opérationnalité et des délais de mise en œuvre plus courts. A ce titre, le porteur du projet fournira les lettres d'intention de ses partenaires (CCAS, Centres sociaux, EHPAD, associations...)
- Les relais locaux de l'action, les modalités d'anticipation de la continuité ou de l'adaptation des actions en cas de période de crise, notamment sanitaire
- Les modalités d'inclusion de l'axe transversal « permettre l'accès et l'exercice de ses droits »
- Les modalités d'évaluation

Toute action proposée à nouveau cette année,
doit être terminée, évaluée et sa reconduction argumentée.

Un membre de la Conférence peut être porteur d'action. Dans ce cas, le règlement intérieur de la Conférence départementale précise dans son article 4 « *Prévention des conflits d'intérêt* » que : « *Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêt au moment de leur désignation. Ils ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. De même les experts entendus par la Conférence remplissent au préalable une déclaration d'absence de conflit d'intérêts* ».

Cet appel à initiatives s'adresse à tout porteur de projet ou d'action associatif, institutionnel, ou organisme de droit privé ou public, notamment relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire sous réserve qu'il soit justifié d'intérêt public local.



MODALITÉS DE SÉLECTION DES ACTIONS

Le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard, composé des représentants du Conseil départemental, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Inter régime, propose à ses membres un avis sur toutes les actions éligibles, dans le respect des critères définis ci-dessus et du Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2022/2025. Il est, de plus, le garant de la coordination des différents dispositifs de financements.

L'attribution des concours financiers au titre de l'exercice budgétaire 2024 relève de la décision souveraine de la Conférence départementale des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard. Cette décision est obligatoirement inscrite dans le respect des axes du Programme coordonné pouvant bénéficier du concours financier de la CNSA au titre des Actions de prévention, soit les axes 1, 3, 4 et 5.

Les propositions de concours financiers aux lauréats du présent appel à initiatives seront soumises au vote des membres la Conférence des Financeurs lors de leur réunion plénière d'avril 2024.

A l'issue de ce vote, les porteurs d'actions seront informés des suites données à leur demande :

- ❑ L'individualisation des concours sera soumise à l'Assemblée départementale en ce qui concerne les actions éligibles au concours de la CNSA. Les actions retenues s'inscriront, quelle que soit la hauteur du concours financier attribué, dans une convention d'objectifs et de moyens garante du respect des engagements de chacun des signataires.
- ❑ Les dossiers réorientés vers l'Inter régime entreront dans la procédure d'instruction propre à chaque organisme.

Le fait pour un porteur d'actions de s'inscrire dans le cadre, les prérequis et les critères du présent appel à initiatives n'équivaut pas à un droit acquis à un concours financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard.



ARTICULATION DES FINANCEMENTS DES MEMBRES DE LA CONFERENCE

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées ou de leurs proches aidants peuvent élargir à différents financements institutionnels.

Afin de construire une approche globale, coordonnée et continue, la Conférence des Financeurs du Gard, l'Agence Régionale de Santé, les organismes de retraite et de retraite complémentaire ainsi que l'association Cap Prévention Séniors se coordonnent dans le cadre de l'instruction des projets reconnus comme des réponses pertinentes aux objectifs de Prévention partagés par les membres de la Conférence et ce, afin de fluidifier leur orientation vers le financeur le plus pertinent, sans préjuger de la décision de celui-ci.

La Prévention est essentielle dans le domaine de la Santé mentale.

Une communication sur des thèmes comme la dépression et les addictions fait partie de cette prévention nécessaire. Ces deux axes feront l'objet d'une attention particulière dans l'Appel à projets 2024 de Cap Prévention séniors.

Au vu de ce constat, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard et Cap Prévention Séniors souhaitent renforcer leur collaboration sur le thème de la Santé mentale en faisant de ce sujet une priorité de leurs appels à projets. Un regard croisé sera porté sur les projets déposés en 2024 sur cette thématique lors des instances d'instruction des dossiers et un principe de réorientation pourra être envisagé dès lors que la qualité du projet le justifie.

Notre collaboration sur ce thème sera relayée par l'exposition sur la « Prévention des situations de mal-être des séniors » réalisée par l'Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité et financée par la CFPPA du Gard en 2017.

Un dossier de candidature au présent appel à initiatives qui proposerait une action relevant potentiellement du champ de compétence d'un membre financeur, ou de l'appel à projet de CAP Prévention Séniors et qui, malgré son intérêt, ne pourra être retenu par la CFPPA, sera transmis à toutes fins utiles au partenaire concerné.

Cette transmission pour instruction ne vaut pas accord de financement.

Les instances d'instruction de CAP Prévention Séniors ou des différents organismes de retraite et de retraite complémentaire, pourront demander au porteur de l'action toute pièce complémentaire qu'elles jugeront utiles.

Le candidat se verra notifier cette transmission à l'issue de la Conférence des Financeurs décisionnelle.



Avant le 01 MARS 2024 MIDI, délai de rigueur

Tous les dossiers de candidature au concours financier à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard, dûment remplis, ainsi que les pièces administratives et juridiques requises, **doivent être simultanément et exclusivement transmis par courriel** :

**Au Service Instruction et Contrôle des subventions
Direction des Affaires Juridiques, de l'Achat et de la Questure
contact.subventions@gard.fr**

**A la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte
d'Autonomie du Gard
conferencedesfinanceurs.30@gard.fr**

ANNEXES

- **Programme Coordonné** de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2022/2025 de la Conférence des Financeurs du Gard
- **Avenant n°1 au Programme Coordonné** de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2022/2025 de la Conférence des Financeurs du Gard
- **Dossier de candidature 2024**



